

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 26/06/2023**

---

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2023

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice AUBERNON, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Olivier MARCHAND, Mme Joceline BOUYER, Mme Catherine DELANNOY, Mme Béatrice DUPUY ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Philippe CORBREJAUD qui a donné pouvoir à M. Philippe TRAMCOURT, M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY ;

**ABSENT** : M. Jean-Loup POTTIER ;

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Olivier MARCHAND ;

La séance est ouverte à 18h00.

*M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal.  
Le PV est validé à l'unanimité.*

**DEL2023047 : Création d'emploi Adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les besoins de la filière technique ;

Besoins qui se justifient par une réorganisation du service Restauration Scolaire ;

Il convient donc de créer un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps complet soit 35h à compter du 08 juillet 2023 ;

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint technique territorial ou justifiant d'une expérience dans ce domaine :

*M. le Maire détaille : suite au départ en retraite de l'ATSEM, des mouvements de personne sont prévus. Un agent du restaurant scolaire (ayant validé les diplômes nécessaires) reprendra le poste d'ATSEM. Un agent actuellement contractuel remplacera l'agent du restaurant scolaire.*

*Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi ce sujet n'a pas été évoqué en Commission du Personnel. M. le Maire répond que réunir tous les élus des commissions n'est pas chose facile et que le sujet peut être évoqué*

*lors du Conseil.*

*Mme Béatrice profite pour demander où en est le recrutement d'un(e) cuisinier(e) pour le restaurant scolaire. M. le Maire répond qu'il y a une piste, cette personne sera disponible à partir de la Toussaint. Pour l'instant, la Commune se concentre sur le changement du matériel et des équipements de la cuisine.*

*Mme Béatrice DUPUY, pour le départ en retraite de l'ATSEM, est-ce que les enseignants ont reçu les CV des postulants. M. le Maire explique qu'il avait un rendez-vous à l'école juste avant le Conseil et a évoqué tous ses sujets avec les enseignants.*

*M. le Maire en profite pour annoncer l'ouverture d'une quatrième classe à l'école publique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 08/07/2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'Adjoint technique territorial ou justifiant d'une expérience dans le domaine
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012

## **DEL2023048 : Création d'emploi Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la demande d'un agent à passer en filière administrative ;  
Vu l'acceptation du changement de filière ;

Il convient donc de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, à temps complet soit 35h à compter du 27 juin 2023 ;

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ou justifiant d'une expérience dans ce domaine :

*Mme Béatrice DUPUY se demande si pour toute nouvelle création d'emploi, il ne faut pas supprimer l'ancien. Le DGS répond que le tableau des effectifs sera modifié au prochain Conseil.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** l'emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet à compter du 27/06/2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ou justifiant d'une expérience dans le domaine
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012

## **DEL2023049 : Musée : Projet Scientifique et Culturel**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice AUBERNON, conseiller délégué à la Culture.*

Monsieur Patrice AUBERNON rappelle au Conseil Municipal que le Musée des Traditions de l'île de Noirmoutier a obtenu l'appellation musée de France en 2004.

Le Code du Patrimoine oblige un musée de France à rédiger un PSC depuis 2004, cette obligation a été rappelée dans la Loi L-CAP de 2016.

Le PSC est avant tout un projet d'établissement qui a pour objectifs :

- de réaliser un bilan de l'existant en terme d'établissement, des publics, des collections et de l'environnement
- de définir des politiques et des orientations aptes à répondre à ce constat,
- de répondre à la législation des Musées de France,
- d'évaluer les besoins et moyens financiers et humains,
- de valider la nécessité d'un travail en réseau avec la Conservation départementale des musées, les musées régionaux, nationaux et les associations locales

- de pouvoir rechercher des financement.

La méthode proposée et validée Conservation départementale des musées et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) s'appuie sur une démarche participative auprès des différents partenaires (institutions, associations, population, professionnels du tourisme, etc.).

Afin d'approuver et de définir les orientations prochaines, un Comité de pilotage sera constitué. Ce comité pourrait être composé des membres suivants :

- Instances : Service des Musées de France, Direction régionale des affaires culturelles, conservation départementale des musées.
- Élus : M. Pierrick Adrien, Maire, M. Philippe Tramcourt, M. Patrice Aubernon
- Agents : l'agent du Musée, la responsable du pôle ressources et culturel et le directeur général des services
- Associations : Les amis du musée de l'Île de Noirmoutier dont M. Gaby Soulard qui a de l'expérience avec le PSC inachevé du Château-musée de Noirmoutier-en-l'Île.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un Projet Scientifique et Culturel
- **VALIDE** la composition du comité de pilotage

### **DEL2023050 : SPIC Camping de la Court : Tarif Bistrot de la Court**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du Bistrot de la Court ont été voté le 20 mars 2023 par la délibération DEL2023020 et le 15 mai 2023 par la délibération DEL2023041 ;

#### **Carte « Repas »**

Désignations	Tarifs
<b>Glaces</b>	
Magnum	3,50€
Haribo	2,50€
Ben and Jerry's	3,50€
Cornetto	2,50€
Solero Exotique	2,80€
Callipo	2,00€
Twister	2,50€
Cornette à l'italienne	2,80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** ses nouveaux tarifs 2023 du Bistrot de la Court comme exposé ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

### **DEL2023051 : Budget SPIC : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

M. le Maire passe la parole à M. Joël MARREC, premier adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu l'offre de crédits de trésorerie du Crédit Agricole comme suit :

#### **Crédits de Trésorerie sous forme d'Ouverture de Crédit**

Montant sollicité 81.200 €

Durée 12 mois

#### **Conditions :**

Commission d'engagement

Prélevée par débit d'office à la mise en place 0.15 %

Commission de non-utilisation sur montant **non** tirer : **néant**

Taux variable (\*) : EURIBOR 3 Mois Moyenné + marge de 0,68 %

Pour information :

Valeur de l'index euribor 3 mois moyenné du mois de mai 2023 : 3,37 %

Le taux appliqué pour les intérêts du mois de mai est de 3,37 % + 0,68 % soit 4,05 %

Intérêts facturés en fin de trimestre civil suivant utilisation

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Pas de montant minimum pour chaque déblocage

Délai de mise à disposition et date de valeur : jour J +2 ouvrés

Délai de remboursement des fonds et date de valeur : jour J +2 ouvrés

Modalités d'encaissement et de remboursement : Débit ou crédit

Modalités de transmission des ordres de mise à disposition : Mail

Frais de dossier prélevés par débit d'office à la mise en place 100 €

(\*) Derniers EURIBOR 3 MOIS moyenné : mai 2023 : 3,37 % - avril 2023 : 3,17 %

Si l'Euribor 3 mois est inférieur à 0 (zéro), il sera réputé égal à

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention :

**Article 1** : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 81 200.00 € selon les modalités ci-dessus de l'offre du Crédit Agricole.

**Article 3** : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Dit que la totalité du remboursement de cette ligne de trésorerie pourra intervenir d'ici la fin de l'année 2023.

## **DEL2023052 : Revalorisation de la taxe de séjour**

Monsieur le Maire de La Guérinière expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Suite à la réforme du code du tourisme et de la taxe de séjour en 2015, le conseil municipal a été amené à refondre les conditions locales d'application de cette taxe, d'une part en élargissant la période de perception et d'autre part en intégrant les camping-cars dans la perception de la taxe.

Il est rappelé en effet que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser l'accueil touristique de la commune. De ce point de vue, la Commune agit notamment pour favoriser et développer les solutions de logement pour les travailleurs saisonniers.

La loi de finances pour 2021 a introduit des évolutions de réglementation, ci-après :

- A compter de 2021, les délibérations d'institution et de tarifs de la taxe de séjour devront être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

En 2022 l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour des quatre communes de l'île de Noirmoutier a été

opérée.

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire  
Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités suivantes, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024:

**Article 1 :**

La présente délibération définit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance
- Hébergements en attente de classement
- Hébergements sans classement.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le Conseil Départemental de la Vendée a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergements	Tarifs communaux	Taxe additionnelle départementale de 10%	Tarifs appliqués par personne et par nuitée à collecter
Palaces	3,50 €	0,35 €	3.85
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	0,31 €	3.41
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	2,20 €	0,22 €	2.42

étoiles			
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €	0,14 €	1.54
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1.10
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

**Article 6 :** Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif par personne et par nuitée, pour la Commune de La Guérinière, hors taxe additionnelle du Département, est de 4.00% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune de La Guérinière ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un euro.

**Article 8 :**

La taxe de séjour, directement perçue par les logeurs ou les plateformes de location, sera reversée dans les caisses du régisseur aux trois dates suivantes :

- Le 15 mai : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;
- Le 15 octobre : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre ;
- Le 15 janvier N+1 : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Mme Béatrice DUPUY demande s'il est prévu de transférer cette compétence « taxe de séjour » à la Communauté de Communes. M. le Maire répond que le sujet a été évoqué en bureau entre Maires de l'île et il a été décidé que chaque Communes continuent de s'occuper de sa taxe de séjour. Mme Catherine DELANNOY demande qu'elle serait l'intérêt que la taxe de séjour devienne une compétence intercommunautaire. M. le Maire répond que ça pourrait permettre le financement des Offices de Tourisme.*

**DEL2023053 : Subvention à l'Amicale Laïque**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice AUBERNON, conseiller délégué à la Culture.*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse des subventions à l'Amicale Laïque de Noirmoutier

conformément à la convention qui lie les deux parties et les délibérations en date du 13 avril 2015 et du 10 juillet 2020 ; Les participations sont décomposées comme suit :

**Périscolaire** (matin et soir pendant la période scolaire)

	Acompte versé	Dû selon convention	Solde à payer
2022	3273.28 €	2942.64 €	-330.64 €

**Extrascolaire** (mercredi après-midi)

	Acompte versé	Dû selon convention	Solde à payer
2022	5122.12 €	7079.45 €	1957.33 €

**Accueil de loisirs** (vacances)

	Acompte versé	Dû selon convention	Solde à payer
2022	7437.83 €	11322.53 €	3884.70 €

**Séjours**

	Acompte versé	Dû selon convention	A déduire
2022	2094.96 €	2818.22 €	723.26 €

<b>Total des soldes</b>	<b>6234.65 €</b>
-------------------------	------------------

-----  
**Périscolaire** (matin et soir pendant la période scolaire)

	Dû selon convention	Acompte demandé 70%
2023	2973.90 €	2081.73 €

**Extrascolaire** (mercredi après-midi)

	Dû selon convention	Acompte demandé 70%
2023	7269.39 €	5088.57 €

**Accueil de loisirs** (vacances)

	Dû selon convention	Acompte demandé 70%
2023	11806.08 €	8264.26 €

**Séjours**

	Dû selon convention	Acompte demandé 70%
2023	3044.40 €	2131.08 €

<b>Total des acomptes</b>	<b>17565.64 €</b>
---------------------------	-------------------

Mme Béatrice DUPUY s'interroge sur le fait qu'il n'y est rien de détaillé. M. le Maire répond que le détail a été envoyé vendredi et non jeudi avec la convocation et délibérations. M. Patrice AUBERNON explique qu'avec les taux présents dans la demande de subvention, on retrouve bien les montants inscrits dans la délibération. M. Patrice DE BONNAFOS demande si les montants de 2023 prennent en compte l'ouverture de la nouvelle classe. M. Patrice AUBERNON dit qu'il n'a pas la réponse à cette question.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'Amicale Laïque de Noirmoutier les soldes « périscolaire, extrascolaire, accueil de loisirs et séjour une subvention pour l'année 2022 d'un montant total de 6234.65 € ;
- **ATTRIBUE** à l'Amicale Laïque de Noirmoutier les soldes « périscolaire, extrascolaire, accueil de loisirs et séjour » un acompte sur les subventions pour l'année 2023 de 17565.64 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

**DEL2023054 : Caméras de vidéoprotection**

Pour donner suite à un rendez-vous avec la Préfecture et les gendarmes, il doit y avoir des modifications sur la délibération.

Elle est donc mise en délibéré et présentée au prochain Conseil.

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition technique et financière pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine.

Trois secteurs ont besoin de vidéoprotection :

- La zone Commerces-Camping,
- La zone Ecole Communale,
- La zone Mairie-Place du marché.

La proposition financière se compose comme suit :

Déploiement d'un système de vidéoprotection sur trois sites de la commune et centralisation de la supervision à la Mairie :

Montant total : 38 685,32 €HT soit 46 422,38 €TTC

Contrat de maintenance (incluant 2 visites de maintenance préventive par an et fourniture d'une nacelle sur une visite, fourniture de la nacelle lors de la seconde visite à votre charge) :

Montant mensuel : 250,00 €HT soit 300,00 €TTC

Vu le Code la Commande publique, notamment l'article R2122-8 stipulant L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence »

### **DEL2023055 : Convention de maîtrise d'œuvre**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 (L. 5211-1, L. 5211-2 pour les ECPI) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

#### RESUME DU PROJET ET DU PROGRAMME

#### **Aménagement d'une liaison cyclable, d'une aire de stationnement au port du Bonhomme et sécurisation de la rue Nationale**

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 3 abstentions :

- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une liaison cyclable, d'une aire de stationnement au port du Bonhomme et la sécurisation de la rue Nationale à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 6300.00 € HT l'aménagement d'une liaison cyclable, d'une aire de stationnement au port du Bonhomme Et d'un montant de 3500.00 € HT pour la sécurisation de la rue Nationale.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2315.

### **DEL2023056 : Réfection du chemin d'accès aux jardins familiaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accès aux jardins familiaux par la rue de Gâte Fer n'est pas approprié et engendre des conflits avec les voisins.

Pour donner suite aux différents échanges entre la municipalité, les riverains et les utilisateurs des jardins, il a

été convenu qu'une réfection du chemin (accès par la rue de la Motte) soit exécuté ainsi que la création de places de stationnement.

Dans le cadre du marché à bons de commande avec l'entreprise BODIN, un devis a été demandé pour la remise en état du chemin et la création d'un parking. Le devis s'élève à 9 418,34€ HT.

Vu le plan des travaux ;

Vu le devis fourni par l'entreprise BODIN SAS ;

Considérant l'attribution du marché pluriannuel de travaux de voirie et réseaux divers (délibération n°DEL202265) ;

Considérant les délégations au Maire de certaines attributions délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

*Mme Béatrice DUPUY trouve que c'est bien de refaire la voirie mais que ça ne résoudra pas les problèmes de voisinage. M. le Maire répond que c'est l'accord qui a été trouvé avec les deux parties (voisins et membres de l'association).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux commandés à l'entreprise BODIN SAS
- **APPROUVE** le devis pour un montant de 9 418,34€ HT
- **INSCRIT** ce montant au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire

### **DEL2023057 : Régie des salles : modification des tarifs**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice AUBERON, conseiller délégué à la Culture.*

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celle du 18 octobre 2017, du 30 juillet 2019 et du 11 septembre 2019, relative aux tarifs de location des salles communales ;

Considérant la demande de plusieurs associations pour des locations de salles à l'année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des salles comme suit :

<b>Espace des Pins</b> Salle (hors période estivale)		Caution
Particuliers (Vin d'honneur, buffet)	50 € / jour	200 €
Particuliers (location suite à une sépulture ou une cérémonie funéraire sur la Commune)	Gratuit	
Associations (activités non-lucratives)	5 € / jour (à partir du 2ème jour)	200 €
Associations (activités lucratives)	100 € / semaine soit 16,65 € / jour	200 €
Forfait de 300 € pour le ménage si la salle n'est pas nettoyée. La réservation sera effective seulement à partir de la remise des justificatifs demandés.		

## Salle des fêtes « La SALICORNE »

		Salle avec chaises et tables + cuisine et vaisselle			Salle avec chaises et tables + cuisine			Sonorisation	Caution (non encaissée)
		Jour en semaine	Week-end	Semaine (jeudi au mercredi inclus)	Jour en semaine	Week-end	Semaine (jeudi au mercredi inclus)		
PARTICULIERS	La Guérinière	200 €	300 €	-	-	200 €	-	75 €	1 500 €
	Autre commune de l'île	300 €	400 €	-	-	300 €	-	100 €	1 500 €
	Sépulture ou cérémonie funéraire	Gratuit	Gratuit	-	Gratuit	Gratuit	-	-	-
ASSOCIATION	Loi 1901	Gratuit 1 fois/an (soit Salicorne soit les Pinsonnières)							1 500 €
		100 €	150 €	-	75 €	100 €	-	75 €	1 500 €
ENTREPRISE	La Guérinière	200 €	300 €	-	100 €	200 €	-	100 €	1 500 €
	Autre commune	300 €	400 €	-	200 €	300 €	-	100 €	1 500 €
EXPOSITION	Juillet/Août	-	200 €	400 €	-	150 €	300 €	100 €	1 500 €

**Forfait de 300 €** pour le ménage si la salle n'est pas nettoyée.

La réservation sera effective seulement à partir de la remise des justificatifs demandés :  
demande de réservation + contrat signé + attestation d'assurance + caution 1 500€ + règlement  
(acompte 30% à la réservation et solde à la remise des clés).

		<b>Complexe sportif « Les PINSONNIÈRES »</b>					
		<b>Entrée + tisanerie/bar</b>		<b>Salle de sports (dont location tennis)</b>		<b>Vestiaires hommes/femmes + arbitre</b>	<b>Caution (non encaissée)</b>
		Jour en semaine	Week-end	Jour en semaine (vacances scolaires)	Week-end		
PARTICULIERS	La Guérinière et autre commune	-	-	5 €		-	-
		-	-			-	-
	Sépulture ou cérémonie funéraire	Gratuit	Gratuit	-	-	-	-
		<b>Salle de danse + entrée + tisanerie/bar</b>		<b>Salle de sports</b>		<b>Vestiaires hommes/femmes + arbitre</b>	<b>Caution (non encaissée)</b>
		Jour en semaine	Week-end	Jour en semaine	Week-end		
ASSOCIATIONS/ COLLECTIVITÉS/ ORGANISMES PUBLICS	La Guérinière et autre commune	Gratuit 1 fois/an (soit Salicorne soit les Pinsonnières)				Jour de match/manifestations	1 500 €
		75 €	100 €	Gratuit	Gratuit	Jour de match/manifestations	1 500 €
ENTREPRISES	La Guérinière	50 €	100 €	-	-	-	1 500 €
	Autre commune	100 €	200 €	-	-	-	1 500 €

**Forfait de 300 €** pour le ménage si la salle n'est pas nettoyée.

La réservation sera effective seulement à partir de la remise des justificatifs demandés :  
demande de réservation + contrat signé + attestation d'assurance + caution 1 500€ + règlement (acompte 30% à la réservation et solde à la remise des clés).

Les associations qui réservent régulièrement les salles communales pour des activités sportives et culturelles payantes, seront sous convention avec la Mairie et celles qui ne sont pas domiciliées à La Guérinière se verront attribuer un forfait mensuel de 40 €.

- **MET** à disposition soit la Salicorne soit la salle des Pinsonnières, avec les équipements, à titre gratuit pour les associations, une fois par an, pour l'organisation de réunion de type Assemblée Générale, Conseil d'Administration.
- **DECIDE** que la mise à disposition de la salle de sports est gratuite pour les associations, collectivités et organismes publics. Les vestiaires seront ouverts seulement pour les jours de match et manifestations des associations.
- **MET** à disposition à titre gratuit la salle des Pins, la Salicorne ou l'entrée/tisanerie des Pinsonnières dans les cas de réception liés à des funérailles et/ou cérémonies funéraires, si l'une ou l'autre se déroule sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le Conseil Municipal est clos à 19h30

Affiché le 30/06/2023